

**ARRETE N°374/25**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
4B RUE DES CYGNES**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise JPC RESEAUX en date du 27 octobre 2025,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 17 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux télécom au droit du **4b rue des Cygnes** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**A partir du mercredi 12 novembre 2025 et jusqu'à achèvement des travaux, (durée estimée : 15 jours) la chaussée sera rétrécie dans l'emprise des travaux au droit du 4b rue des Cygnes.**

Un alternat manuel au moyen de panneaux B15/C18 sera mis en place.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

**Pendant cette même période, le stationnement sera interdit au droit des travaux en face du 4b rue des Cygnes.**

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise JPC RESEAUX – ZA de Kérourvois – 7 rue Albert Einstein – 29500 ERGUE GABERIC.

**ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**30 OCT. 2025**

8<sup>ème</sup> adjoint, Proximité, Sécurité,  
Participation citoyenne et Travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **30 OCT. 2025**

